

Cette manifestation se déroule chaque premier dimanche de juin avec un parking de plus de 1200 places à disposition des acheteurs et visiteurs.

Seuls, les exposants "particuliers" sont acceptés.

Ouverture du site à 6h45 pour les exposants. Exposition tolérée jusqu'à 17h00.

Chaque emplacement mesure 25 m² (5m * 5m) avec la possibilité de stationner un véhicule (de moins de 5m).

La zone d'exposition est une zone "**Prairie**" avec un nombre illimité d'emplacements. Les emplacements ne sont pas numérotés et sont affectés dans l'ordre d'arrivée des exposants. Il est donc indispensable d'arriver et de vous présenter à l'accueil avec vos amis exposants pour être installés côte à côte.

Chaque inscription via Internet permet l'obtention de 1 ou plusieurs emplacements avec la possibilité de stationner 1 véhicule de moins de 5 m par emplacement. Pour les camionnettes, camions, véhicules avec remorque, prévoir au moins deux emplacements.

Pour les règlements par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Guécélard, la possibilité de n'envoyer qu'un seul chèque pour l'ensemble des inscriptions d'un même exposant est offerte (émetteur du chèque = titulaire de l'inscription).

Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne sera alors effectué.

Organisateur

Comité des Fêtes, Mairie place du Gué, 72230 Guécélard

Mail : cfquecelard@gmail.com / **Site Internet :** www.quecelardenfetes.com / **Tel :** 06 84 13 45 12

Inscription via internet (sur www.quecelardenfetes.com) sans frais supplémentaire.

Tarifs et prestations annexes

- Tarif réduit à 11€ par emplacement sur réservation jusqu'à 18h00 le vendredi précédant la manifestation sous réserve de places disponibles.
- Tarif sur place : 15 euros.
- Buvette et restauration sur place
- Parkings visiteurs gratuits
- WC à disposition (500 m maximum de tout exposant)

Engagement de l'exposant

Chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les lois et les règles liées aux expositions de ce type d'évènement (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813>).

En s'inscrivant, il reconnaît et atteste sur l'honneur :

- *n'avoir pas participé à deux manifestations de même nature dans l'année*
- *que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.*